

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2008

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 JUIN 2008

Le **vingt huit mai deux mille huit** à 15 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le **vingt deux mai deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE, BANDECCHI, MARTIN, ROSSO, PIRET, CONSTANT, LUPI, GAGNAIRE, TRASTOUR, ANTOMARCHI, ALBERT-RIGER, ANGLADE, SPIELMANN, CHANVILLARD, POUTARAUD, PIACENTINI, CHABOUHA, ALLEMANT, RUSSO, LEOTARDI, SALAZAR, RAIMONDI, BOTTIN, CORDERO, SASSO, BONNAUD, PROVENCAL, AMOROZ, GERMANO, GAGGERO, SANTINELLI, NATIVI, OBRY, GINOUVIER, TAIANA, LARTIGUE, XIMENES, CAVENEL, BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

- Mme CORBIERE à Mme PIRET
- M. GAGNAIRE à M. le Maire après don départ - 17 H 30
- Mme GUIDON à Mme BANDECCHI
- M. POUTARAUD à Mme LUPI après son départ – 20 H
- M. PIETRASIAK à M. MARTIN
- M. SALAZAR à M. CONSTANT jusqu'à son arrivée – 17 H 35
- M. CAPRON à M. ROSSO
- M. AMOROZ à Mme TRASTOUR jusqu'à son arrivée – 18 H 40

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT Romain

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. ALLEMANT qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation des procès verbaux du conseil municipal des 26 mars et 28 avril 2008 ; approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 37 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Question supplémentaire

Prise en charge des frais de transport de deux membres du Conseil des Sages pour l'assemblée générale de l'Association Nationale des Conseils des Sages

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a créé, dans un souci de participation des publics concernés, un Conseil Municipal des Jeunes, puis un Conseil des Sages, sans personnalité juridique propre et dont la gestion administrative et financière est assurée par la Commune.

Nous avons en outre adhéré à l'Association Nationale des Conseils des Sages dont l'Assemblée Générale annuelle se tiendra cette année le 11 juin prochain à Paris, au Sénat à 14 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De déléguer deux membres du Conseil des Sages de Cagnes sur Mer, M. Marius MARAUCCI et Mme Maryse BELLEMERE pour représenter la Commune de Cagnes-sur-Mer et son Conseil des Sages
- De prendre en charge les frais de transport par avion, classe économique, aller retour Nice-Paris ainsi que les frais de taxi entre l'aéroport et le Palais du Luxembourg et le déjeuner du midi du 11 juin

1. Décision modificative n° 1 – Budget Ville

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2008 le 26 mars dernier, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation du crédit de dépenses imprévues et l'inscription de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 35 000 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	35 000,00	35 000,00
Section de fonctionnement		
Total	35 000,00	35 000,00

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
Mme TAIANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
Mme CAVENEL

2. Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

En séance du 26 mars 2008, vous avez attribué l'essentiel des subventions aux associations ; certaines demandes étant parvenues ou certains dossiers ayant été complétés depuis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'attribuer nominativement une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l' Association des Commerçants et Artisans du Val Fleuri

Il est précisé que le crédit correspondant a été inscrit au Budget primitif 2008

Départ de M. Gagnaire – 17 H 30

3. Garantie d'emprunt ICF Sud-Est Méditerranée

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de 9 logements locatifs collectifs PLUS, 26 rue Jean Féraud à Cagnes sur Mer, la S.A. d'H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée demande la garantie par la commune du prêt qui est sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. En contrepartie de sa caution, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur 2 logements. Le montant total de l'opération s'élève à 995 657 € dont 825 426 € pour la partie logements ; le montant des prêts à garantir par la Ville est de 460 325 € (100 %).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt locatif à usage social (PLUS)
 - Durée : 35 ans
 - Taux : 4,30 % (sur la base du livret A à 3,50 %)
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : sans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 460 325 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la S.A. d' H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

4. Garantie d'emprunt Nouveau Logis d'Azur

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre d'une opération de construction d'un immeuble de 14 logements locatifs collectifs dans la ZAC des Travaux à Cagnes sur Mer, Le Conseil Municipal, en séance du 13 décembre 2007, a accordé à la S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis d'Azur la garantie par la commune des prêts qui ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. En contrepartie de sa caution, la Ville bénéficie d'un droit de réservation sur 3 logements s'ajoutant à la réservation obtenue en contrepartie du versement d'une subvention foncière, soit un total de quatre. Cette opération de 14 logements est une opération exemplaire de mixité sociale puisqu'elle se compose de 13 logements PLUS

(Prêt Locatif à Usage Social) et d'un PLA d'intégration (Prêt Locatif Aidé à financement très social), ce dernier type de logements étant destiné aux ménages cumulant difficultés économiques et difficultés sociales et qui, de ce fait, se trouvent souvent exclues des filières classiques d'attribution de logements. Le montant total de l'opération s'élève à 2 103 611 €; le montant des prêts à garantir par la Ville est de 1 219 000 €. Compte tenu de la hausse du taux de rémunération du livret A depuis cette date passé de 3% à 3,50% au 1^{er} février 2008, il convient de modifier les conditions financières des prêts garantis dont les taux augmentent de 0,50%.

Les nouvelles caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif à usage social (PLUS) pour les travaux
 - Durée : 35 ans
 - Taux : 4,30 % (au lieu de 3,80 %) (sur la base du livret A à 3,50%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 951 000 €
- Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier:
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 4,30 % (au lieu de 3,80 %) (sur la base du livret A à 3,50%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 175 000 €
- Prêt locatif aidé à financement très social (PLA-I) travaux :
 - Durée : 35 ans
 - Taux : 3,30 % (au lieu de 2,80 %) (sur la base du livret A à 3,50%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 79 000 €
- Prêt locatif aidé à financement très social (PLA-I) foncier :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 3,30 % (au lieu de 2,80 %) (sur la base du livret A à 3,50%)
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
 - Préfinancement : 9 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 14 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'octroi de la garantie de la Ville à la S.A. d' H.L.M. Nouveau Logis d'Azur pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées déjà délibéré en séance du 13 décembre 2007,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la C.D.C. et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

Arrivée de M. Salazar – 17 H 35

5. Octroi d'une subvention à l'Association de Défense des intérêts des résidents du chemin de la Destourbe

Rapporteurs : M. le Maire – M. ROSSO

Le conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2007, a décidé d'accorder à l'Association de Défense des Intérêts des Résidents du chemin de la Destourbe une subvention d'un montant maximum de 15 000 € représentant 50 % de la dépense engagée pour la restauration de cette voie qui, à son extrémité permet de déboucher sur la rue Garigliano par un chemin piéton. Il convient, à la demande de M. le Trésorier Principal, d'apporter des précisions sur les modalités de versement de la subvention.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de modifier la délibération du 28 mars 2007 comme suit :

« Le conseil municipal décide d'accorder à l'Association de défense des intérêts des résidents du chemin de la Destourbe une subvention d'un montant de 50 % du montant des travaux plafonné à 15 000 € »
Cette subvention sera versée après réception des travaux, sur présentation de la facture finale et après signature, par les propriétaires ou copropriétés concernés, des engagements de servitude. La commune pourra exiger son remboursement si la régularisation de la servitude par actes authentiques n'intervenait pas dans le délai de 3 ans à compter du versement.

6. Subvention exceptionnelle à l'Association des Donneurs de Sang bénévoles de Cagnes sur Mer

Rapporteur : M. MARTIN

L'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Cagnes sur Mer organise le dimanche 22 juin 2008 avec l'appui de l'Union Départementale des Alpes-Maritimes des Donneurs de Sang un grand rassemblement départemental des donneurs de sang à Cagnes-sur-Mer. L'association fêtera en même temps son 20^{ème} anniversaire. Cette manifestation sera l'occasion pour les nombreux participants issus de l'ensemble du département de découvrir ou redécouvrir la Ville de Cagnes-sur-Mer et plus particulièrement le Cros de Cagnes et le Haut de Cagnes puisque la manifestation se déroulera au Cros et qu'il est prévu une visite du Château et du Haut de Cagnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer aux frais entraînés par cette manifestation et notamment pour la navette entre le Cros et le Haut de Cagnes, contribuant ainsi à la promotion de notre cité.

7. Subvention exceptionnelle à l'Association « Commune Libre du Cros de Cagnes »

Rapporteur : M. MARTIN

L'Association Commune Libre du Cros de Cagnes organise du 19 au 21 septembre 2008 les XI^{èmes} Etats Généraux des Communes Libres de France. Cette manifestation sera l'occasion pour les nombreux participants issus d'une trentaine de communes de toute la France de découvrir ou redécouvrir le département et plus particulièrement la Ville de Cagnes-sur-Mer. Je vous rappelle que cette association ne sollicite pas habituellement la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour participer à cette importante manifestation

8. Adhésion de la commune à l'Association « SOS GRAND BLEU »

Rapporteur : M. le Maire

L'association « SOS GRAND BLEU », reconnue d'utilité publique, œuvre pour la préservation du milieu marin méditerranéen ; dans ce cadre, une action a particulièrement été développée par cette association dans la réalisation de l'Ecole de la Mer et le développement des ateliers d'éducation à l'environnement pour les écoles, collèges et centres aérés du département. L'association reçoit notamment à ce titre plus de 4 000 enfants du département en classe de mer, dont ceux issus des écoles cagnoises. Compte tenu de l'intérêt que notre commune manifeste pour la protection du milieu et des espèces marines, concrétisé en dernier lieu par la création à Cagnes-sur-Mer, grâce à l'aide du Conseil Général, d'une zone marine protégée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « SOS GRAND BLEU »
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle fixée à 300 € pour l'année 2008
- **DESIGNE** un représentant en la personne de Madame Géraldine RAIMONDI

9. Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977 et investi d'une mission de service public. Dans le cadre de ses missions, il contribue à la formation et au perfectionnement notamment des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ; il est également à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Compte tenu de l'assistance pouvant être apportée par cet organisme à la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des A.M.
- de verser la cotisation annuelle fixée à 152 € pour l'année 2008.

10. Régie de recettes – Service Culturel – Modifications de tarifs – Gratuité pour certains spectacles

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibérations en date du 1^{er} octobre 2003, du 15 décembre 2005 et du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 10 € (tarif plein – lettre A) – 7 € (tarif réduit – lettre B) – 8 € (tarif plein – lettre E) – 5 € (tarif réduit – lettre F) et tarif exceptionnel à 16 € (lettre G).

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme cet été :

- Deux représentations théâtrales en plein air :
 - Le 27 juillet 2008 – Place de la Marine : « La femme du Boulanger » par la Compagnie Jean Franval
 - Le 30 août 2008 – Place Grimaldi : « Si Sacha Guitry m’était conté » par la Compagnie Odes et Ballades
- Neuf concerts de jazz
 - Les 4, 11, 18, 25 juillet 2008 - Place du Château – Haut de Cagnes
 - Le 29 juillet 2008 : Place de la Marine
 - Les 8, 15, 22, 29 août 2008 – Place du Château – Haut de Cagnes

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la gratuité d’accès de ces onze manifestations culturelles.

10 bis. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu les indemnités que perçoivent le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux dans le cadre de l’exercice de leur fonction (articles L 2123-20 et suivants). A cet effet, le Conseil Municipal dans ses séances des 26 mars 2008 et 28 avril 2008 a déterminé les indemnités de fonction des élus de la Ville de Cagnes-sur-Mer. Or, notamment suite à la désignation et à l’installation des Conseillers Communautaires siégeant à la CANCA, il convient d’apporter des modifications à la répartition initiale.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** une nouvelle répartition de l’enveloppe mensuelle selon le tableau ci-joint (le montant brut de 25.455,51 €demeure inchangé) au Maire, aux élus délégués et subdélégués concernés.

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
 Mme TAIANA – M. GINOUIER
 Mme LARTIGUE – M. XIMENES
Se sont abstenus : Mme CAVENEL - M. BURRONI

11. Plan quartier Val Fleuri - Requalification de l’avenue des Tuilières et aménagement d’une piste cyclable – Ouverture et définition des modalités de la concertation publique préalable à l’enquête publique

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre de la politique de requalification des quartiers, simultanément aux travaux déjà en cours sur le secteur de la gare, il est proposé d’engager une action similaire sur le quartier du Val Fleuri. La première phase portera sur la requalification de l’avenue des Tuilières, d’une longueur d’environ 1 km, qui relie ce quartier au centre ville et dessert, d’une part, à l’Est des établissements importants : une école maternelle, deux écoles primaires, un collège ainsi que des commerces et, d’autre part, à l’Ouest l’accessibilité au Musée Renoir. Les objectifs poursuivis sont d’améliorer la qualité des espaces publics, d’apaiser la circulation et d’aménager une piste cyclable. Cet aménagement a pour but :

- D’améliorer la qualité de vie dans le quartier et la sécurité routière en favorisant notamment les modes doux de déplacement en redéfinissant un meilleur partage de l’espace public pour faciliter les comportements compatibles avec les besoins essentiels de la vie urbaine, en particulier les vélos, piétons et transports publics ;

- D'agrémenter grandement l'environnement paysager de l'espace.

Bien que réalisé dans un espace très contraint, il devrait permettre notamment :

- L'enfouissement des lignes aériennes ;
- L'élargissement des trottoirs ;
- La création d'une piste cyclable
- La création d'arrêts de bus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- L'aménagement de dispositifs destinés à assurer une circulation apaisée : plateaux traversants, chicanes...
- La rénovation de l'éclairage public ;
- Les aménagements paysagers.

Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 2 millions d'euros, il convient de procéder à une concertation avec la population intéressée en application de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme puis ultérieurement au lancement d'une enquête publique de type dite « enquête Bouchardeau ». Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- une réunion d'information publique au cours de laquelle le projet sera présenté à l'aide de divers supports permettant de faciliter sa compréhension (photos, esquisses, ...). Le jour et l'heure seront signalés par voie de presse.
- Articles dans la presse locale.
- Une permanence en mairie, aux services techniques, avec mise à disposition du public de l'étude préalable durant toute la phase d'élaboration du projet et ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir la concertation publique préalable à l'opération de requalification de l'avenue des Tuilières et aménagement d'une piste cyclable afin d'améliorer la qualité de vie du quartier
- **ADOpte** les objectifs et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus.

12. Plan quartier - Réhabilitation du secteur du Cros de Cagnes (passage de la Grève, passage des Pêcheurs, rue Thiers, rue des Fusains, rue des Figuiers et place de l'Eglise) – Constitution d'un groupement de commandes avec la CANCA – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer les marchés – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. ROSSO

Par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2002, Il a été décidé de requalifier les rues du quartier du Cros de Cagnes. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SARL D'ARCHITECTURE SALONE + SOLIGNAC ARCHITECTES / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SARL HORTUS / S.E.G.C TOPO. L'aménagement retenu comprend :

- o Le traitement architectural des espaces publics avec un caniveau central, des bordures en béton désactivé et des bandes structurantes
- o La rénovation de l'éclairage public avec mise en place de luminaires en consoles sur les façades
- o L'enfouissement des réseaux aériens
- o Le traitement en zone 30

Par délibération du 04 février 2004, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement des marchés de travaux correspondants. Lors de la préparation de ces marchés de travaux, la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, a été consultée, et après avoir effectué un diagnostic des réseaux d'assainissement situés dans l'emprise du projet de la commune, celle-ci a jugé nécessaire de renouveler l'ensemble des canalisations d'eaux usées et des branchements dans la zone concernée. Dès lors, considérant qu'il est opportun de réaliser les travaux d'assainissement et les travaux communaux de façon coordonnée, il convient de constituer un groupement de commandes avec la CANCA, et de modifier en conséquence les marchés de travaux et leur phasage. Les marchés de travaux seront constitués de 2 tranches :

- tranche ferme : enfouissement des réseaux, assainissement, éclairage public
- tranche conditionnelle : aménagements de surface

Il est rappelé que le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre, établi en pourcentage (10,87%) sur la base du coût d'objectif provisoire de 524 000 €HT (626 704 €TTC), valeur 2002, s'élevait à la somme de 56 958,80 €HT (68 122,72 €TTC). Le coût d'objectif définitif est de 509 582,39 €HT (609 460,54 €TTC) valeur 2002. Il convient en conséquence de réactualiser le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base et de le ramener à la somme de 55 391,61 €HT (66 248,36 €TTC). Conformément aux dispositions de l'Acte d'Engagement et du CCAP, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre doit être fixé par avenant. Par ailleurs, les marchés de travaux rédigés une première fois par le maître d'œuvre ont dû être repris afin d'intégrer les incidences de différents réseaux, et notamment la constitution d'un groupement de commandes avec la CANCA. Il convient donc d'ajouter au marché de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire de réactualisation du dossier technique, se portant à 4 400 €HT (5 262,40 €TTC). En prenant en compte le coût d'objectif définitif ainsi que la mission complémentaire, la rémunération de la maîtrise d'œuvre se porte donc à 59 791,61 €HT (71 510,76 €TTC), soit une augmentation de 2 832,81 €HT (3 388,04 €TTC) correspondant à 4,97% du montant de rémunération initial. Le coût prévisionnel des travaux, comprenant les travaux communaux et les travaux CANCA, est estimé à 1 008 900 €HT (1 206 644,40 €TTC), valeur décembre 2007, décomposé de la façon suivante :

- Lot n°1 : travaux de voirie – renouvellement de l'assainissement – réseaux divers : 865 375 €HT (1 034 988,50 €TTC), décomposé en deux lots techniques :

Lot technique n°1A : travaux de voirie – réseaux divers : 465 375 €HT (556 588,50 €TTC)

Maître d'ouvrage : Mairie de Cagnes sur Mer

Lot technique n°1B : renouvellement du réseau d'assainissement : 400 000 €HT (478 400 €TTC)

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur

- Lot n°2 : Enfouissement des réseaux - Eclairage Public : 143 525 €HT (171 655,90 €TTC), sous maîtrise d'ouvrage : Mairie de Cagnes sur Mer

Soit pour la part ville, un montant prévisionnel des travaux de 608 900,00 €HT (728 244,40 €TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'un Groupement de commandes avec la CANCA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Groupement de commandes jointe en annexe
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 608 900 €HT soit 728 244,40 €TTC.
- **APPROUVE** ce projet de marchés
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre de cette opération (Titulaire SARL D'ARCHITECTURE SALONE + SOLIGNAC ARCHITECTES / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SARL HORTUS / S.E.G.C TOPO) fixant le forfait définitif de rémunération à un montant de 59 791,61 €HT soit 71 510,76 €TTC.

13. Gestion des aménagements paysagers du carrefour giratoire RD6/2085 – Route de La Colle / Route de Grasse – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Général

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de voirie effectués par le Conseil Général sur l'Avenue des Alpes et l'Avenue de la Colle, des aménagements paysagers ont été réalisés au carrefour giratoire André Verdet. Ces aménagements comprennent l'installation d'une œuvre d'art, de diverses plantations d'arbres,

d'arbustes, de végétaux vivaces, de plantes grimpantes et retombantes, la réalisation d'un système d'arrosage destiné à ces plantations et l'éclairage de l'ensemble. Le Département, qui a financé la totalité de l'aménagement paysager, confie à la Commune par convention, la gestion et l'entretien de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** une convention avec le Conseil Général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Arrivée de M. Amoroz – 18 H 40

14. Mise en place d'un réseau de communication haut débit multi-services – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. MARTIN

La création d'un réseau de communication haut débit multi-services entre les divers sites municipaux dont certains n'étaient pas reliés au réseau existant, va permettre la circulation d'informations de toute nature se rapportant à des domaines très divers, mais également la réduction des charges afférentes. Les principaux sites bénéficiaires sont les mairies annexes du Cros et du Val Fleuri, la direction des affaires scolaires, la direction des sports, les établissements d'accueil de la petite enfance, la bibliothèque, le centre culturel, les services jeunesse et pôle économie, ... Ce réseau de communication haut débit permettra dans l'avenir la mise en place de futurs outils de gestion dans des domaines variés tel que le flux de circulation, les durées d'éclairage public, les consommations d'énergie et d'eau dans les bâtiments et les espaces verts, afin de renforcer notre politique de développement durable. En l'état actuel, ce marché a pour objet la réalisation de travaux afin d'optimiser, renforcer et améliorer les réseaux de télécommunications entre les divers sites communaux et réduire les charges liées à la circulation de ces informations. Les flux concernés sont :

- La Téléphonie
- L'Informatique
- La Gestion des temps (badgeuse pour le personnel municipal)
- La Centralisation des alarmes d'incendie ou d'intrusion...

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres, le 29 avril 2008, a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'offre de la société **SAS SOGETREL** Pour un montant de 242 197,65 €HT soit 289 668,39 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

15. Transaction avec la Société CLOTURES MAS SARL – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la transaction

Rapporteur : M. MARTIN

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures, au mois de juin 2007, a passé un marché à procédure adaptée sur avis de presse "fourniture et pose de clôtures dans les Bâtiments communaux jardins publics et annexes" pour une durée de quatre années et dont est attributaire la Société Provence Jardins. Ce marché est sur bordereaux des prix Batîprix. En novembre 2007 il s'est avéré nécessaire de commander de la fourniture de clôture pour le Parc des Sports Pierre Sauvaigo. Dans la mesure où la pose de la clôture est effectuée en régie par le Service des Sports, et que le MAPA initial prévoit "fourniture et pose de clôtures", il a été procédé à une simple consultation de six entreprises, dont la société Provence Jardins. La société retenue pour cette commande a été la société CLOTURES MAS SARL pour un

montant total de 2 664.15 €HT soit 3 186.32 €TTC. Cependant, compte tenu de la computation des seuils et du cumul de factures, il est nécessaire de procéder à une transaction afin d'effectuer le paiement de cette fourniture. La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 3 186.32 €TTC à la Société CLOTURES MAS SARL. La société CLOTURES MAS SARL renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction

16. Fouilles archéologiques sur l'emprise du quartier du Béal – Marché complémentaire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2004-490 du 03 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, stipule que « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations* ».

Ainsi, la Ville de Cagnes sur Mer, dans le cadre de l'opération d'ensemble du quartier du Béal, a dû procéder à deux diagnostics archéologiques, réalisés par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Le second diagnostic a permis de révéler la présence des vestiges du moulin moderne, de deux fours à chaux du Bas-Empire et d'une petite zone d'inhumation antique (2 squelettes ayant été mis à jour). La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a notifié à la Ville un arrêté de fouille préventive, ainsi qu'un cahier des charges scientifiques, expliquant le contexte, l'objectif, l'emprise ainsi que les principes méthodologiques de la fouille. Suite à cet arrêté de fouille préventive, par Délibération en date du 13/12/2007, le Conseil municipal avait approuvé la passation d'un marché avec l'INRAP, pour un montant de 242 446,90 €HT soit 289 966,49 €TTC. Le cahier des charges initial de la fouille prévoyait l'étude de la zone sépulcrale, la recherche d'une éventuelle origine médiévale du moulin et l'étude des fours à chaux. Le diagnostic archéologique de l'INRAP avait estimé le nombre d'individus à une vingtaine. Cette fouille a livré une quantité de vestiges archéologiques beaucoup plus importante que ce qui avait été estimé à l'issue du second diagnostic. A ce jour, le site intègre, d'une part une nécropole comportant une cinquantaine d'individus, et, d'autre part, les vestiges de constructions romaines qui, en l'état actuel des connaissances, semblent pouvoir correspondre à un établissement thermal antique. En conséquence, et après avis de la CIRA (Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) en date du 03 avril 2008, la DRAC a notifié à la commune un arrêté de découverte fortuite prescrivant un complément de fouille à réaliser, et un nouveau cahier des charges scientifiques. Le règlement de la consultation du marché initial dans son article 2-15 avait prévu la possibilité de passer ultérieurement, en application de l'article 35-II-6° du code des marchés publics, des marchés complémentaires. En conséquence, un marché complémentaire a été négocié par la Ville de Cagnes sur Mer et attribué par la Commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie le 14 mai 2008, à l'INRAP pour un montant de 78 301,07 €HT soit 93 648,08 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible auprès du FNAP (Fond National d'Archéologie Préventive).

17. Célébrations du Centenaire de l'installation de Pierre Auguste Renoir aux Collettes – Exposition « Renoir et les familiers des Collettes » - Prise en charge des frais d'hébergement des prêteurs et des intervenants conférenciers

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de l'exposition organisée au Musée Renoir du 28 juin au 8 septembre 2008 : «*Renoir et les familiers des Collettes*», le Musée d'Orsay s'associe à cette grande exposition en accordant le prêt de deux tableaux de Pierre Auguste Renoir ; le Musée Albert André de Bagnols-sur-Cèze prêtera une quinzaine d'œuvres ; quant aux Musées départementaux du Gard, ils accorderont également le prêt d'une quinzaine d'œuvres et de nombreux documents (lettres, photographies, objets et livres). Aussi il est apparu opportun d'inviter les représentants de ces trois musées prêteurs et de prévoir l'hébergement des personnalités suivantes à cette occasion :

- Mme Sylvie Patry, Conservatrice des peintures au Musée d'Orsay
- Mme Isabelle Gaëtan Conservatrice des dessins au Musée d'Orsay
- Mr Alain Girard, Conservateur des Musées départementaux du Gard
- Mlle Béatrice Roche, Directrice adjointe des Musées départementaux du Gard

Ces invités seront hébergés la veille du vernissage soit le 27 juin au soir en hôtel base 3 étoiles chambre double et petit-déjeuner. Par ailleurs dans le cadre des conférences organisées à l'automne 2008 sur le thème « Renoir et la Rhumatologie », deux conférenciers viendront à Cagnes-sur-Mer présenter leurs travaux, le 20 septembre et le 4 octobre 2008. Il est apparu opportun de prévoir l'hébergement de ces intervenants :

- Le Docteur Claude Lamboley, Médecin rhumatologue, conférencier
- Le Docteur Michel Gasc, Médecin rhumatologue, conférencier

Ces invités seront hébergés la veille de leur intervention respective, soit le 19 septembre au soir pour le Docteur Lamboley et le 3 octobre au soir pour le Docteur Gasc, en hôtel base 3 étoiles, chambre double, et petit-déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'hébergement cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée aux expositions des musées et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008, chapitre 011, article 6257, fonction 322.

18. Musées – Acquisition d'œuvre d'art : dessin à la sanguine de Suzy Solidor

Rapporteur : M. CONSTANT

Suite à l'exposition « hommage à Suzy Solidor » qui s'est tenue au Château-Musée du 18 décembre 2007 au 30 mars 2008, l'un des prêteurs a proposé la Ville de Cagnes-sur-Mer d'acquérir un dessin *Nu de Suzy Solidor* de très belle qualité réalisé par Charley GARRY (1891-1973), peintre parisien dont les nus et paysages ont eu un grand succès dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Cette sanguine de 74 x 44 cm, signée et datée de 1945, est proposée au prix de 500 € et viendra enrichir le fonds permanent du Château-Musée Grimaldi et la Donation Solidor. En conséquence, compte tenu de l'intérêt artistique de l'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir un *Nu de Suzy Solidor*, dessin à la sanguine de Charley GARRY, signé, pour un montant de 500 € (cinq cents euros) auprès de Monsieur Robert WATTEBLED, collectionneur privé, étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2008, section Investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

19. Exposition au Nouveau Musée National de Monaco – Prêt du tableau de Kees Van Dongen : portrait de Suzy Solidor, 1927

Rapporteur : M. CONSTANT

Le Nouveau Musée National de Monaco prépare une exposition monographique dédiée au peintre Kees Van Dongen. Cette rétrospective sélective regroupant près de cent oeuvres est la manifestation la plus importante en Europe autour de cet artiste depuis 1990. Des institutions prestigieuses sont associées au projet dont le Centre Pompidou, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée Fabre de Montpellier, le Musée de l'Annonciade à Saint-Tropez et le Musée de Rotterdam. Par ailleurs, des collectionneurs privés complètent ces institutions, avec la participation exceptionnelle de la famille de l'artiste, résidant à Monaco. Un catalogue scientifique, rédigé par les meilleurs spécialistes de l'œuvre du peintre, accompagne cette exposition. A cette occasion, le prêt du *Portrait de Suzy Solidor* réalisé par Kees Van Dongen en 1927, est sollicité du 23 juin au 7 septembre 2008. La qualité de la manifestation et du comité scientifique chargé de l'organiser justifient ce prêt temporaire. Toutes les garanties en matière de transport, sécurité et assurance sont données par le Nouveau Musée National de Monaco. Il est par ailleurs très opportun que cette œuvre majeure de notre fonds permanent et de la Donation Solidor, figure dans une publication scientifique de haut niveau international.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** le prêt de l'œuvre *Portrait de Suzy Solidor* par Kees Van Dongen, 1927, à l'occasion de l'exposition Van Dongen présentée par le Nouveau Musée National de Monaco, du 23 juin au 7 septembre 2008
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

20. Exposition « Renoir et les familiers des Collettes » du 28 juin au 8 septembre 2008 – Biennale de sculpture « la femme inspiratrice et modèle » du 27 septembre au 24 novembre 2008 – Vente de catalogues et des affiches

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de l'exposition « Renoir et les familiers des Collettes » qui se tiendra au Musée Renoir (peintures et objets) ainsi qu'au Château-Musée (archives, photographies et extraits documentaires), du 28 juin au 8 septembre 2008, un catalogue scientifique de 180 pages, d'une qualité d'édition exceptionnelle, format « à la française », 24 x 33 cm, sera imprimé à 1500 exemplaires. Ce catalogue d'exposition est la première publication scientifique cagnoise consacrée à Renoir depuis l'essai de Georges Dussaule (1995). Il réunit 13 chapitres (ainsi qu'une introduction générale et une bibliographie sélective) rédigés par des spécialistes dans leur domaine ainsi que par la conservatrice, et propose de renouveler les connaissances autour de la dernière période de Renoir, dite « cagnoise ». Il traite notamment des échanges artistiques entre Renoir et ses amis, proches collaborateurs et visiteurs : Albert André, Ryuzaburo Umehara et les Japonais, Ferdinand Deconchy, Richard Guino, Henri Matisse, Auguste Rodin... ; des échanges intellectuels et économiques avec ses marchands et mécènes : les familles Durand-Ruel et Gangnat ; du rôle clé de Philippe Gangnat dans le Comité pour l'Achat de la maison et son enrichissement. Il précise les circonstances de l'installation du maître à Cagnes et l'organisation de la vie aux Collettes (avec les souvenirs des descendants des « familiers » : Jacques Renoir, Michel Gaudet, Sophie Pasteau-Gangnat, ...). Il met en lumière le rôle clé de l'ami Ferdinand Deconchy (maire de Cagnes de 1912 à 1918) et la présentation inédite de son œuvre peint ainsi que sa collaboration avec Richard Guino pour la sculpture. D'autre part, une analyse tout à fait originale de l'œuvre du peintre au travers du prisme de la médecine est livrée par deux rhumatologues travaillant sur Renoir et les incidences de la maladie sur son art et son mode de vie (mis en parallèle avec Dufy). Enfin, il recense les traces de Renoir dans les Archives communales et départementales, avec des documents inédits ainsi que des lettres et notes inédites d'Albert André et Henri Matisse. Cet ouvrage de référence sera cité dans le catalogue de la rétrospective Renoir au Grand-Palais en 2009 (réunissant les experts

internationaux en la matière). Parmi les auteurs des textes proposés, citons : Alain Girard, Conservateur des Musées du Gard et du Musée Albert André, spécialiste d'Albert André ; Augustin de Butler, chargé du catalogue de la correspondance de Renoir et de sa publication ; Sophie Pasteau-Gangnat, descendante de Philippe Gangnat, collectionneur et mécène ; Flavie Durand-Ruel, responsable des archives Durand-Ruel, descendante de Paul Durand Ruel, le marchand de Renoir ; le Docteur Claude Lamboley, médecin spécialiste en rhumatologie, conférencier, ayant travaillé sur Renoir et Dufy ; le Docteur Michel Gasc, médecin rhumatologue, conférencier, ayant travaillé sur Renoir et la rhumatologie ; Guillaume Aral, galeriste, juriste sur l'œuvre sculptée de Renoir Guino ; Michel Gaudet, fils du peintre Raymond Gaudet, proche de la famille Renoir ; Jacques Renoir, photographe, arrière petit-fils du peintre ; Hanako Shimada, arrière petite fille du peintre japonais Umahara ; Virginie Journiac, Conservatrice des Musées, Isabelle Pintus, responsable des archives de Cagnes-sur-Mer ... De plus, une affiche au format de 60 x 40 cm sera tirée à 1 000 exemplaires. Par ailleurs, dans le cadre de la Biennale de Sculpture : « *La femme inspiratrice et modèle* », qui se déroulera dans le Parc du Musée Renoir du 27 septembre au 24 novembre 2008, une brochure de 32 pages (format 21 x 21 cm), sera éditée à 1 000 exemplaires, ainsi qu'une affiche 60 x 40 cm, tirée à 1 000 exemplaires. Ces catalogues et ces affiches seront mis à la vente dans les régies du Musée Renoir et du Château-Musée Grimaldi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** :

- la vente de 1 000 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition *Renoir et les familiers des Collettes* au prix de 35 € (trente-cinq euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- la sortie du stock de 40 exemplaires du catalogue aux fins d'être vendus à la RMN (Réunion des Musées Nationaux) pour permettre la promotion de l'exposition *Renoir et les familiers des Collettes*, dans les grands musées nationaux, au prix de 21 € soit une remise commerciale de 40% du prix du catalogue à cette occasion.
- la vente de 500 brochures de la Biennale de Sculpture au prix de 5 € (cinq euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- la vente de 500 affiches 60 x 40 de l'exposition *Renoir et les familiers des Collettes* au prix de 4 € (quatre euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.
- la vente de 500 affiches 60 x 40 de la Biennale de Sculpture au prix de 4 € (quatre euros) les affiches restantes servant aux actions de communication.

21. Espace Solidor – Exposition de bijou contemporain du 20 juin au 31 août 2008 – Prise en charge des frais de transport et d'hébergement des artistes Peter Skubic et Svenja John

Rapporteur : M. CONSTANT

A partir du 20 juin 2008, une nouvelle exposition de bijou contemporain présentera deux artistes de générations différentes éminemment reconnus dans ce domaine : Peter Skubic (Autriche) et Svenja John (Allemagne). Ce qu'ils ont en commun : leur manière d'assembler leurs bijoux qui sont constitués de plusieurs pièces, soit en les emboîtant, soit en créant une tension qui permet de créer une forme. Tous deux ont renoncé à l'utilisation de matériaux traditionnels comme l'or ou l'argent. Skubic travaille le fer ou l'acier, pour ses œuvres récentes également des morceaux de miroir ; Svenja John utilise uniquement des feuilles de matière plastique qu'elle teinte avec beaucoup de minutie. La recherche de la définition de ce que pouvait être le bijou a conduit Skubic à expérimenter ses limites : lors de l'évènement « Schmuck unter der Haut » (le bijou sous la peau) en 1975, l'artiste s'était fait implanter un bijou sous la peau afin de démontrer que le bijou caché devenait amulette. Ces deux artistes ont une réputation internationale, ils ont obtenu de nombreux prix et certaines de leurs œuvres sont exposées dans des collections publiques

renommées. Ces deux artistes participeront à la mise en place de l'exposition, aussi il apparaît opportun de prendre en charge leurs frais de transport aller et retour ainsi que leur hébergement :

- **Peter Skubic** : transport en avion Gamischdorf / Nice, aller – retour, classe économique, et taxi Hébergement de Peter Skubic sur la base de 5 nuits maximum en chambre d'hôte à proximité de la galerie Solidor, avec petit-déjeuner

- **Svenja John** : transport soit en avion Berlin / Nice, aller – retour, classe économique, et taxi, soit en voiture, remboursement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Hébergement de Svenja John sur la base de 5 nuits maximum en chambre d'hôte à proximité de la galerie Solidor, avec petit-déjeuner

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à ces expositions et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

22. Manifestation « Les Voix du Domaine Renoir » - Convention d'exploitation temporaire d'une buvette et fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de la manifestation « les Voix du Domaine Renoir » organisée au Domaine des Collettes deux soirées sont prévues les 18 et 19 juillet ou les 19 et 20 juillet 2008, en partenariat avec le Conseil Général. Cette année, à l'occasion des célébrations de l'installation de Pierre Auguste Renoir aux Collettes, des œuvres de musique française de Bizet, Massenet, Berlioz, Gounod, Ravel et Delibes seront présentées, avec au programme, « Les Héroïnes de l'Opéra français au temps de Pierre Auguste Renoir ». Aussi il apparaît opportun qu'une buvette destinée au public soit mise en place lors de cette manifestation lyrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans le cadre de la manifestation les Voix du Domaine Renoir 2008 à : 250,00 € (deux cent cinquante euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

23. Représentation théâtrale « la femme du boulanger » - Adoption d'un contrat de représentation d'un spectacle avec la compagnie Jean Franval

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise une soirée théâtrale, le 27 juillet 2008, place de la Marine, au Cros de Cagnes, avec la Compagnie Jean Franval (allée des Lauriers – Chemin de Souspiron – 13150 TARASCON). Cette Compagnie est mise à disposition de la Commune de Cagnes-sur-Mer par le Conseil Général des Alpes Maritimes dans le cadre des Estivales. De ce fait, la commune est amenée à passer avec cette compagnie, un contrat de vente de droit de représentation de spectacle, qui définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des comédiens et techniciens (sur la base de 24 personnes maximum)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

24. Ludothèque municipale – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que par délibération du 23 juin 1998, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Ludothèque Municipale, modifié par délibération du Conseil Municipal en date 28 juin 2005. La Ludothèque accueille un public fidèle depuis dix ans maintenant, et chaque année de nouveaux adhérents. Ces jeunes viennent jouer sur place, emprunter des jeux et des jouets, participer aux ateliers qui leur sont proposés. De plus en plus de jeunes viennent à la ludothèque principalement les mercredi, samedi et durant les vacances scolaires y passer l'après-midi. Afin de permettre à tous les adhérents de profiter de la manière la plus agréable possible des activités proposées par la ludothèque dans des conditions optimales de bien être et de sécurité, compte tenu de l'évolution de cet établissement, il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 2 concernant l'accès à la Ludothèque. Il est rajouté :

« Afin de permettre une fréquentation quotidienne plus élargie, l'accès aux adhérents pourra être ponctuellement limité à deux heures consécutives par enfant».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** cette modification du règlement intérieur de la Ludothèque Municipale.

25. Médiathèque municipale – Adoption d'une convention pour le plan de conservation partagée des périodiques en région PACA

Rapporteur : M. CONSTANT

L'Agence régionale du livre PACA organisant un plan de conservation partagée des périodiques, pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, la médiathèque de Cagnes-sur-Mer a souhaité participer à ce projet en devenant « pôle associé » sur un certain nombre de titres, et permettre ainsi un partage des tâches concerté à l'échelle de la Région. L'objectif final est de fédérer les différents établissements de lecture publique, et de permettre le partage de la conservation des documents périodiques. Sont notamment partenaires les BMVR (Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale) de Nice, Marseille, les médiathèques d'Aix, Antibes, Avignon, Toulon... Cette démarche permettra à la médiathèque municipale de Cagnes-sur-Mer:

- d'améliorer la conservation des documents périodiques dont elle a la charge.
- de remplir son rôle qui est de procéder à la vérification des lacunes des pôles de conservation pour compléter les collections par les numéros éventuellement manquants. Ces lacunes seront saisies dans une base de donnée commune et gérée par l'Agence de la Région PACA.

Par ailleurs la médiathèque municipale s'engage à attendre l'accord de l'Agence régionale du livre PACA avant l'élimination de certains quotidiens, revues, et journaux. Pour finaliser ce projet, une convention type a été établie, elle est l'aboutissement d'une réflexion commune entre les différents établissements et l'Agence régionale du livre PACA . Cette convention (ci joint en annexe) formalise la contribution de la médiathèque municipale de Cagnes sur –Mer. Compte tenu de l'intérêt culturel de cette démarche, qui n'engendre pas de dépense supplémentaire et qui constitue un progrès dans le domaine de la conservation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTe** les termes de cette convention entre la Ville et l'Agence Régionale du Livre PACA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

26. Fête de la Musique 2008 – Prise en charge des frais de restauration des musiciens assurant le concert place du Château

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2008, un concert sur la place du Château au Haut-de-Cagnes. Le groupe retenu pour assurer cette animation est le groupe « SKYVEUL » composé de 5 musiciens amateurs qui ne souhaitent pas être rémunérés pour cette prestation artistique. En contrepartie de cette gratuité, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des musiciens (sur la base de 5 personnes et pour un montant de 22 euros maximum par personne) après consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

27. Convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2008

Rapporteur : Mme LUPI

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) a assuré la surveillance des plages et des baignades durant les périodes estivales précédentes pour le compte de la commune de Cagnes-sur-Mer. En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention. Pour la saison 2008, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer. Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier au SDIS la surveillance des plages et de baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2008 à l'instar des années précédentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

28. Indemnité de conseil du Receveur Principal

Rapporteur : Mme LUPI

Les Trésoriers Principaux exerçant les fonctions de receveur des communes peuvent percevoir à ce titre une indemnité de conseil. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions

d'attribution de l'indemnité en question. A ce titre, une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement du Conseil Municipal. C'est pourquoi, il convient de délibérer à nouveau pour confirmer l'attribution de cette indemnité au Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'attribuer l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var au taux maximal prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983
- de procéder au versement d'acompte mensuel sur la base de l'indemnité attribuée l'année précédente.

29. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : M. le Maire

Le Ministre de la Défense souhaite poursuivre la mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans chaque commune, et ce dans la perspective du développement des relations entre les services du ministère de la défense, les forces armées, les élus et les concitoyens. Cette année sera l'occasion d'échanges publics lors de la parution du Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère. Dans ce cadre, les missions des correspondants défense seront réaffirmées et clarifiées et le rôle de chacun des acteurs du dispositif sera rappelé. A la suite des élections municipales du 9 mars 2008, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Michel GAGNAIRE en qualité de correspondant Défense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Monsieur Michel GAGNAIRE en qualité de correspondant Défense

30. Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « *dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de huit membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.* La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors de la commune. « *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal* ». Aussi, est-il nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants. Sachant que la Commune de Cagnes-sur-Mer comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 hectares, un commissaire

titulaire et suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** une liste de trente deux contribuables (16 noms de titulaire – 16 noms de suppléant) qui doivent être répartis de la manière suivante :
 - 4 contribuables propriétaires de bois ou forêt
 - 4 contribuables domiciliés hors de la commune
 - 24 contribuables domiciliés dans la commune

Départ de M. Poutaraud – 20 heures

31. Adoption du cahier des charges de la concession des plages

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 28 juin 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de cahier des charges de la nouvelle concession de plages de Cagnes sur Mer, établi par le service maritime de la direction départementale de l'équipement, en concertation avec la commune. La surface totale des plages concédées par l'Etat à la Commune représente 91 738 m² sur un linéaire de 3 166 mètres, entre le pont du Loup et la limite avec la commune de Saint Laurent du Var. Dans le cadre de ce projet 9 lots seront créés. Un lot sera affecté au centre de loisirs jeunesse, qui sera géré directement par la commune, d'une superficie de 2800m² et 8 lots, représentant une occupation de 6515 m² et un linéaire de 332 m, réservés à des activités d'exploitation des bains de mer feront l'objet de sous traités d'exploitation (cf plan).

Cette occupation qui représente 10,48 % du linéaire de plage et 7,10 % de la superficie est conforme aux dispositions du décret du 26 mai 2006, qui prévoit qu'un minimum de 80% de la longueur du rivage et 80% de la surface de la plage doivent rester libres de tout équipement et installation. Les 8 emplacements réservés aux activités de plage ont été définis sur les espaces disponibles les plus compatibles avec une exploitation de plage :

- six lots sont destinés à recevoir des activités de location de matelas de plage, parasols, transats, engins non motorisés tel que des pédalos, de jeux de plage ainsi que des activités annexes contribuant au bien être des usagers du service public notamment un service de boissons et restauration. Leur surface varie entre 995 m² et 1 100 m², avec une partie destinée à recevoir les équipements et installations démontables fixée à 280 m² ; leur linéaire varie entre 40 et 58 mètres.

- deux autres lots sont réservés aux activités nautiques. Leur surface est respectivement de 150 m² et 235 m², sur laquelle pourra être installée une structure démontable d'environ 20 m².

La période d'exploitation sera de 8 mois, du 15 mars au 15 novembre, la commune ayant sollicité, en sa qualité de commune balnéaire, une extension d'exploitation de deux mois supplémentaires par rapport aux six mois prévus par le décret.

Conformément au nouveau décret sur les concessions des plages, ne seront autorisées sur les lots que des structures démontables ou transportables.

La durée de la concession est fixée à 12 ans. Le projet de concession a été soumis à enquête publique prescrite par arrêté préfectoral qui s'est tenue du 26 mars au 27 avril 2007.

Compte tenu des observations formulées par les actuels exploitants de plages sur le problème des coups de mer par rapport à des installations démontables, le commissaire enquêteur, qui a donné un avis favorable au dossier de renouvellement, a demandé qu'une étude de faisabilité technique, réalisée par un bureau d'étude agréé, soit fournie par les futurs exploitants à l'appui de chaque projet, afin d'attester de la stabilité des installations et de leur résistance mécanique face aux intempéries.

Le cahier des charges définitif de la concession, adressé à la commune par le service maritime de la D.D.E, intègre cette réserve qui sera reprise dans les sous-traités d'exploitation et s'imposera aux candidats dont l'offre sera retenue.

Par ailleurs, le projet de concession définitif prévoit une redevance annuelle à verser à l'Etat, applicable aux 6 515 m² que la commune sous traitera à des exploitants privés.

La redevance comprend :

- une redevance minimum fixe arrêtée par la Trésorerie Générale des Alpes Maritimes à 11,50 €/m² (valeur 2008) qui s'appliquera aux surfaces effectivement exploitées.
- une redevance variable égale à 20 % de la différence entre la somme totale des redevances perçues par la commune dans le cadre des sous-traités et la redevance minimum

La redevance minimum sera révisée chaque année en application d'une formule prenant en compte l'évolution de l'indice national des travaux publics TP 02 ouvrages d'art en sites terrestres, fluviaux ou maritimes et fondations spéciales.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le cahier des charges définitif de concession des plages naturelles de Cagnes sur Mer ;
- **APPROUVE** le mode de calcul de la redevance domaniale proposée par le service maritime de la D.D.E comprenant :
 - une redevance fixe calculée en fonction de la superficie des plages réellement exploitée commercialement et dont le montant, actualisé chaque année, a été arrêté pour 2008 à 11,50 €/m².
 - une redevance variable égale à 20 % de la différence entre la somme totale des redevances exigibles par la commune pour la même année et la redevance minimum susvisée (redevance fixe).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le cahier des charges et l'ensemble des documents afférents à la concession de plage,

Se sont abstenus : M. LARTIGUE - M. XIMENES

Ont voté contre : M. CAVENEL - M. BURRONI

32. Délégation du Service Public d'exploitation des baignades et activités nautiques

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la concession des plages naturelles sur le domaine maritime, 9 lots de plage ont été définis : 8 lots réservés à des activités balnéaires et nautiques et un lot réservé au centre de loisirs jeunesse. Le cahier des charges de la concession, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006, a fixé à 6 515 m² pour une longueur de 332 mètres linéaires la surface de plage que la commune est autorisée à sous-traiter à des exploitants privés, qui seront tenus d'assurer le service public des baignades visant à contribuer à la préservation et à l'entretien du littoral et au développement du tourisme balnéaire.

Les 8 emplacements réservés aux activités contribuant à ce service public des baignades sont prévus sur des espaces du rivage disponibles et compatibles avec l'exploitation des activités de plage :

- six lots sont destinés à recevoir des activités de location de matelas de plage, parasols, transats, engins non motorisés tel que des pédalos, de jeux de plage ainsi que des activités annexes contribuant au bien être des usagers du service public notamment un service de boissons et restauration ;
- deux autres lots sont réservés aux activités nautiques.

Ces activités qui nécessitent un savoir faire spécifique et des équipements et installations adaptées, relèvent d'une gestion privée pour répondre parfaitement à la demande des usagers. Pour l'attribution des lots de plage et la passation des conventions d'exploitation avec les sous-traitants, l'article 13 du décret du 26 mai 2006 prévoit que la commune doit mettre en œuvre, la procédure de délégation de service public dite « loi Sapin » prévue par les articles L 1411-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales. A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion du service public des baignades. Préalablement à cette délibération et conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 le comité technique paritaire, a, lors de la séance du 25 février 2008, donné un avis favorable sur le principe de la délégation du service public des baignades à des exploitants de plage. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 1413-1, la commission consultative des services publics locaux a émis, le 19 mai 2008, un avis favorable sur cette délégation.

Les 6 lots réservés aux activités de location de matériels de plage et à la restauration, ont une surface comprise entre 995 m² et 1 100 m². Sur chacun d'eux, 280 m² pourront recevoir des équipements et installations démontables (cf. plans).

Les 2 lots réservés aux activités nautiques, ont une surface respective de 150 m² et 235 m², sur laquelle pourra être installée une structure démontable d'environ 20 m².

La durée annuelle d'exploitation sera de 8 mois, du 15 mars au 15 novembre, la commune ayant sollicité, en sa qualité de commune balnéaire, une extension d'exploitation de deux mois supplémentaires par rapport aux six mois prévus par le décret. La procédure de délégation de service public obéit à des phases et délais réglementaires. Un cahier des charges sera proposé aux exploitants dont les candidatures auront été retenues à la suite de l'avis d'appel à candidature publié par la commune.

Les prestations que les délégataires devront exécuter, comportent notamment :

- la mise en place d'une structure démontable et autres équipements permettant le fonctionnement normal et régulier du service public balnéaire,
- l'entretien et la maintenance du lot délégué,
- la mise en œuvre de services annexes nécessaires au bien être et au confort des usagers (restauration, activités nautiques ...)
- le respect de l'ensemble des règles de sécurité des usagers et des normes liées à l'environnement et au cadre de vie,
- le respect des servitudes de passage sur la bande côtière d'une largeur de 4 mètres.

Les sous-traitants verseront à la commune une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public maritime. La redevance minimale sera calculée sur la base de la redevance fixe demandée par l'Etat en application de la concession des plages soit 11,50 €/le m² (valeur 2008), à laquelle il est prévu d'ajouter une redevance variable liée au chiffre d'affaires. Chaque candidat indiquera dans son offre le montant qu'il envisage de verser en fonction des recettes escomptées.

Compte tenu du coût de l'investissement à réaliser pour l'installation de structures démontables, la durée des conventions de délégation sera identique à celle de la concession, soit 12 années.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déléguer le service public d'exploitation des bains de mer et des activités nautiques sur les 6 lots réservés aux activités balnéaires et les 2 lots réservés aux activités nautiques créés sur la plage de Cagnes sur Mer
- **APPROUVE** les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette délégation
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 et à négocier avec les candidats avant présentation de l'offre définitive au Conseil Municipal pour approbation ;

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

Ont voté contre : Mme NATIVI

Mme CAVENEL – M. BURRONI

33. Casino-jeux – Mise en réserve des sommes inscrites au compte 471

Rapporteur : M. le Maire

L'article 4 du cahier des charges signé le 29 Décembre 1994 entre la Société CAGNES-SUR-MER LOISIRS S.A. et la Commune pour l'exploitation d'un Casino prévoit l'inscription, sur un compte spécial (compte 471 « prélevement à employer »), des sommes destinées à des travaux d'investissement concernant l'amélioration du casino et de ses abords. Dans sa séance du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise en réserve de la somme de 63 725 € figurant sur le compte 471 au 31 octobre 2006. Les sommes inscrites au titre de l'année 2007 s'élèvent au même montant : 63 725 €

Le Directeur du Casino nous propose, conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Charges, de mettre à nouveau en réserve cette somme.

Ce compte dont le montant cumulé s'élève à 127 450 € servira à financer des travaux de mise en valeur du futur casino, en cours de construction.

Les travaux d'investissement financés par ce compte seront soumis à l'accord préalable de la Commune et feront l'objet d'un avenant au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de mettre en réserve, au titre de l'exercice 2007, les fonds du compte 471 soit 63 725 € et de reporter l'affectation de cette somme aux travaux d'aménagement des abords du nouveau Casino étant précisé qu'un avenant devra être adopté par le Conseil Municipal pour approuver les travaux financés par le compte 471.

34. Ecoles maternelles et élémentaires de Cagnes sur Mer : modification de la carte scolaire

Rapporteurs : M. le Maire - Mme LUPI

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et de la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire concernant essentiellement les groupes scolaires Giono et La Pinède. Les changements proposés qui permettent une meilleure répartition des enfants domiciliés dans le secteur concerné interviendront à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 (inscriptions nouvelles), selon les modalités suivantes :

Rues relevant du groupe scolaire Pinède (au lieu de Giono précédemment) :

- avenue des Violettes
- impasse des Violettes
- impasse des Anthémis
- rue des Jonquilles
- chemin des Pâquerettes
- impasse des Orchidées
- avenue des Bréguières
- allée des Bambous
- avenue des Roses
- chemin des Eglantines

Par ailleurs, ces changements concernent également :

- la rue des Micocouliers qui relève désormais du groupe scolaire la Pinède (et non plus du groupe scolaire Gambetta)
- la totalité de la rue des Citronniers qui relève désormais du groupe scolaire Gambetta (et non plus en partie du groupe scolaire Giono)

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après avoir pris l'attache des services de l'Education Nationale concernés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de la carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

35. Désignation du représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte de Développement et d'Aménagement de Cagnes sur Mer

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal a désigné 6 représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la SEMDAC.

Par ailleurs, le conseil municipal a désigné Monsieur Louis Nègre, Maire de Cagnes sur Mer, pour représenter la commune lors des assemblées générales et représenter la commune à la présidence du conseil d'administration de cette Société d'Economie Mixte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Monsieur Roger Martin pour représenter la commune aux assemblées générales et à la présidence du conseil d'administration en lieu et place de Monsieur Louis Nègre.

36. Désignation d'un représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte de Construction

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné 5 représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMC

- Monsieur le Maire
- Madame Bandecchi
- Monsieur Martin
- Madame Lupi
- Monsieur Antomarchi

En remplacement de Madame Edith Lupi, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Madame Michèle Sasso, conseillère municipale déléguée aux logements

37. ZAC Sudalparc – Précisions sur les objectifs de la révision simplifiée du PAZ

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, en date du 28 avril 2008, a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation de la révision simplifiée du PAZ de la ZAC qui consistent en la création de 5 pôles :

- Un pôle culture-loisirs, divertissements
- Un pôle restaurations et loisirs
- Un pôle Beauté-Santé-Forme
- Un pôle Loisirs, Enfants, Jeunesse
- Pôle Maison et Décoration

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de préciser les objectifs de cette révision.

Outre la modification du secteur ZA, afin de réaliser des activités commerciales à caractère culturel et de loisirs, ainsi que de doter la ZAC de réserves supplémentaires à hauteur de 5000m² SHON, il convient de préciser que ce projet a également pour objectif :

- de permettre une meilleure maîtrise de la forme urbaine le long de la RD 336 (Avenue des Alpes) et donc de créer un secteur adapté,
- de modifier les équipements publics, afin de prendre en compte le trafic induit par cette opération, en créant notamment un giratoire en remplacement de l'accès initialement prévu, et, dans ce cadre, adapter la zone ZN.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces modifications, étant précisé que les modalités de concertation initialement définies dans la délibération du 28 avril 2008, demeurent inchangées.

Ont voté contre : Mme CAVENEL - M. BURRONI

Vote du Règlement Intérieur

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et il appartient à chaque commune d'établir un règlement spécifique après tout renouvellement de son assemblée délibérante.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur en annexe qui annule et remplace le précédent règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le règlement intérieur

Vote d'une motion sur les plages

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Déplore les effets désastreux du décret du 26 mai 2006 sur les établissements de plage de Cagnes-sur-Mer, éléments essentiels au développement économique et touristique d'une commune balnéaire (4^{ème} ville du département) qui possède le 2^{ème} hippodrome de France fonctionnant tant en période d'été que d'hiver et un bord de mer entièrement requalifié.

Sollicite, à l'instar d'autres communes qui bénéficient d'un régime particulier, dans l'attente des conclusions des travaux de la commission « Novelli », visant à adapter le texte aux exigences économiques et touristiques des communes et aux attentes des usagers, le maintien de tous les établissements et leur ouverture à l'année.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15

Le Maire,

Louis NEGRE